VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BALADOIR DU FRONT DE MER DU 19 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2007

EH/CB APM 07/1577

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 07 novembre 2007,

Considérant la nécessité pour l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE d'utiliser un camion nacelle pour les travaux décrits ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (dépose tubes lumineux à l'aide d'un camion nacelle sous les arcades) baladoir du Front de Mer du 19 novembre au 03 décembre 2007.

ARTICLE 2 : A cet effet, l'entreprise BONMORT RESEAUX Agence CEE sera autorisée à circuler et à stationner librement le temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux sur le baladoir du Front de Mer et suivant la progression du chantier.

ARTICLE 3 : En dehors de la période des travaux ainsi que les weekends, l'accès devra rester libre.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 novembre 2007